Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

15 juillet 2013

La charte de bonnes pratiques pour les sites Internet de comparaison des prix de l'électricité et du gaz signée par de nombreux acteurs du marché, en présence du Ministre des Consommateurs Johan Vande Lanotte et du Secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet

Fin 2012, dans le cadre de sa mission de défense des intérêts essentiels des consommateurs, le Comité de direction de la CREG a pris l'initiative de rédiger une charte de bonnes pratiques pour les sites Internet de comparaison des prix de l'électricité et du gaz pour les consommateurs résidentiels et les PME.

L'objectif de cette charte est de donner au consommateur la certitude que des informations indépendantes, fiables et correctes lui sont fournies lorsqu'il utilise un site Internet de comparaison des prix ayant obtenu le label de qualité de la CREG (logo ci-dessous).

Le Conseil général de la CREG, en étroite collaboration avec le Comité de Direction, a ensuite voulu que le plus grand nombre d'acteurs (sites de comparaison des prix, consommateurs, fournisseurs, etc.) adhèrent volontairement à cette charte et qu'elle fasse l'objet d'un véritable consensus au sein du secteur. De très nombreux organismes proposant un site de comparaison des prix sur Internet ont signé la charte de bonnes pratiques. Parmi les fournisseurs d'électricité et de gaz, Elegant est le seul qui a signé la charte et qui s'engage à en appliquer les modalités pour le comparateur de prix qu'il propose sur son site Internet.

La CREG souhaite remercier le Conseil général pour sa collaboration active dans le cadre de la rédaction de ladite charte et pour avoir rempli brillamment son rôle de forum de tous les acteurs du marché. La CREG souhaite également remercier le Ministre des Consommateurs Johan Vande Lanotte et le Secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet pour le soutien apporté lors des consultations au sein du Conseil général.

Le consommateur doit rester conscient du fait que la comparaison des prix de l'énergie ne peut être un fait unique. La CREG s'engage dès lors à continuer d'optimiser la présente charte en concertation avec tous les *stakeholders* qui souhaitent continuer à soutenir l'évolution positive sur le marché libéralisé de l'énergie.

Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord, a déclaré à cette occasion : « *Les prix de l'énergie ont fortement baissé l'année passée. Cependant, de grands écarts de prix entre les différents fournisseurs persistent encore souvent. Il reste donc important de comparer régulièrement les différents prix de l'énergie. Je suis heureux de constater que les possibilités pour ce faire ne cessent de s'améliorer et que le consommateur puisse compter sur une comparaison des prix de qualité* ».

Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles a conclu ainsi : *« Depuis la suppression de l'indemnité de rupture, le consommateur a fini par vraiment jouer son rôle. Il peut à présent changer rapidement et sans frais de fournisseur, ce qui a permis d'augmenter la concurrence sur le marché. Jusqu'à présent, comparer correctement des formules de prix variables était quelque peu problématique. C'est donc une bonne chose pour le consommateur ainsi que pour le fonctionnement du marché qu'une comparaison de prix correcte et de qualité soit à présent possible. »*

Plus de renseignements pour la presse :
Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be